



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 29 JUIL. 2015

**ARRETE**  
portant règlementation de la circulation et du  
stationnement sur la commune de SOLLIES-PONT  
à l'occasion de la soirée « Karaoké géant » le samedi  
8 août 2015

N° Départ : 297/2015/49/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la soirée « Karaoké géant » le samedi 8 août 2015

**Considérant** qu'il convient donc d'interdire le stationnement et la circulation sur la rue de la République à compter du n°6 (Crédit Agricole) jusqu'à la rue Lucien Simon, afin de sécuriser les différents acteurs de la manifestation

**arrête**

**Article 1 :** La circulation sera interdite sur la rue de la république le samedi 8 août 2015 (intersection rue République et Avenue du 6<sup>ème</sup> RTS) jusqu'à la rue Lucien Simon. Cette interdiction sera effective de 18 heures à 1 heure 00.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues sur cet axe. Cette interdiction sera effective de 18 heures à 1 heure 30.

**Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté pour la durée de fermeture de la rue République. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le

